

# TREMPLIN CITOYEN

<https://www.essonne.fr/breves-et-communiqués/actualités/tremplin-citoyen-faites-votre-demande-en-ligne>

## Tremplin citoyen : faites votre demande en ligne !

06/10/2021

Le Tremplin citoyen c'est permettre aux jeunes essonnais d'accéder à l'autonomie dans la réalisation de leurs projets et valoriser leur envie de s'engager pour les autres ... Vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous êtes essonnais depuis plus de 6 mois ? Vous avez un projet d'autonomie à réaliser ? Vous souhaitez vous engager dans une action qui profite à tous ? Déposez votre demande d'aide financière du Tremplin citoyen en seulement quelques clics. Le Département a mis en place un téléservice simple et rapide pour déposer votre demande d'aide financière Tremplin citoyen.

Comment ça marche ?

- > Je flashe le QR Code ou je copie le lien ci-dessous.
- > Je crée mon compte en ligne.
- > Je fais un test d'éligibilité.
- > Je renseigne le formulaire.
- > Je dépose les documents demandés.
- > Je peux vérifier et suivre l'évolution de ma demande jusqu'au versement de l'aide financière.

Plus d'informations :



ou <https://formulaires.demarches.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/tremplin-citoyen/>

>> Toutes les questions sur le dossier de demande d'aides financières Tremplin citoyen (docx - 68 Ki)



## ❖ Éligible

- Âge de 16 à 25 ans
- Essonnien depuis + de 6 mois
- Avoir un compte bancaire ou postal

## ❖ Justificatif d'identité

- Carte d'identité/Passeport/Carte de résident/Titre de séjour

## ❖ Justificatif de domicile

- Justifier de son domicile en Essonne depuis + de 6 mois :  
Quittance de loyer/GAZ ou EDF

## ❖ Tranche d'âge

- 1 projet 16 => 20 ans
- 1 projet 21 => 25 ans

# La réalisation d'un engagement citoyen

- > Justifier de 40h ou de 35h, si vous avez obtenu le certificat Prévention Secours Civique, niveau 1 (PSC1, valable 3 ans), d'engagement citoyen au sein d'associations ou de collectivités essonniennes,
- > Si vous êtes déjà engagé dans une action citoyenne OU si vous réalisez votre engagement citoyen avant de déposer votre dossier : complétez et envoyez votre dossier de candidature en y joignant une attestation de votre engagement citoyen. L'engagement devra être réalisé dans l'année du dépôt de dossier ou l'année précédente.
- > Si vous n'avez pas réalisé votre engagement citoyen avant votre dépôt de dossier : une fois votre dossier accepté et notifié par le Conseil départemental, vous aurez 4 mois pour effectuer votre engagement citoyen. Pour trouver des associations et des collectivités qui proposent des offres, n'hésitez pas à consulter la plateforme de l'engagement grâce au lien suivant  
<http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/plateforme-de-lengagement-citoyen/>.



# Une aide pour quels projets ?

**Le volet aide financière du Tremplin citoyen permettra de financer :**

- > **les études et la formation** : les frais d'inscription auprès des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, les centres d'apprentissage, les formations qualifiantes, les fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation, le BAFA ;
- > **la santé** : le coût de la protection sociale étudiante de base et/ou complémentaire ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés par les organismes de protection sociale (optique, dentaire...) ;
- > **la mobilité** : une partie du permis de conduire, de la carte Navigo, de la carte Imagin'R, Scol'R, Optile ;
- > **le logement** : des frais liés à l'emménagement et à l'installation dans un premier logement autonome (caution, achat de mobilier et d'électroménager, ouverture des compteurs électriques, etc.), loyer logement étudiant.

# L'élaboration et le dépôt de votre dossier

Après avoir vérifié que vous remplissez les critères de recevabilité (voir ci-dessus), envoyez votre dossier de candidature en :

- > le complétant de la manière la plus précise et lisible possible,
- > en joignant les pièces justificatives relatives à votre projet.

**Pour valider votre dossier, le Département tiendra compte tout particulièrement de la présentation et de l'explication des démarches que vous aurez entreprises dans l'élaboration de votre projet d'autonomie. Votre engagement citoyen pourra être réalisé ultérieurement, après l'acceptation de votre dossier.**

**L'aide Tremplin citoyen vous sera versée après :**

- > la validation de votre dossier,
- > la réalisation de votre engagement citoyen.

**L'aide Tremplin citoyen  
finance votre projet jusqu'à 90 %  
du montant, dans la limite de 440 euros.**